

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2004-433 DU 12 AOUT 2004

portant création et approbation des statuts de l'Institut National de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes (INAEA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure- type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 8 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** l'arrêté n°131/MCAT/DC/SG/DNAEA du 9 août 2001 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Interministériel chargé de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Nationale d'Alphabétisation et d'Education des Adultes (DEPOLINA) ;

Sur proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : De la création

Il est créé en République du Bénin un établissement public dénommé Institut National de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes (INAEA).

Article 2 : Des attributions

L'Institut National de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes a pour missions :

- d'exécuter le programme stratégique et les activités d'alphabétisation et d'éducation des adultes puis d'en assurer le suivi et l'évaluation périodique ;
- d'assurer la formation initiale, la mise à niveau et la formation continue des cadres et/ou agents pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des programmes d'une part, et des formations d'autre part ;
- de veiller au respect des normes et règles qui régissent le secteur et de proposer aux autorités compétentes, en collaboration avec les partenaires au développement, toute modifications de ces normes et régulations ;
- d'harmoniser et de fédérer au plan national, les initiatives des personnes privées et des personnes publiques en vue de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes ;

- de constituer un pôle de capitalisation des expériences et des processus en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;
- d'effectuer des études et expertises en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;

Article 3 : De l'approbation des statuts

Les statuts de l'Institut National de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 4 : Des attributions de compétences

Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

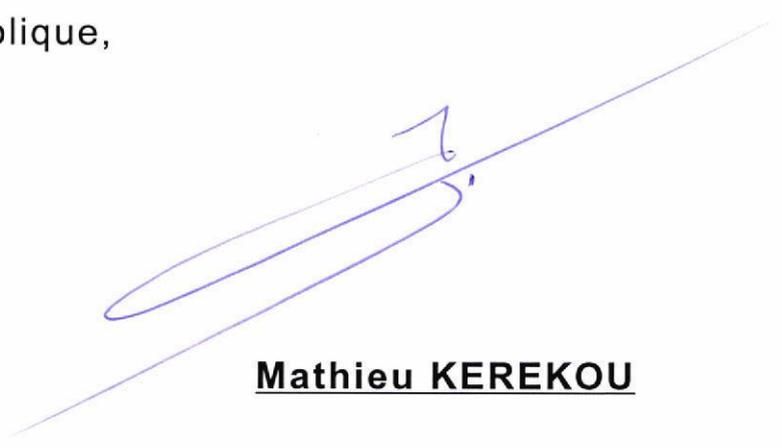
Article 5 : Des modalités d'application

Les modalités d'application du présent Décret sont fixées par Arrêté du Ministre Chargé de la Culture.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°131/MCAT/DC/SG/DNAEA du 9 août 2001, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 août 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Frédérie DOHOU



Grégoire LAOUROU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 MFE 4 AUTRES
MINISTÈRES 19 SGG 4 DGB - DCF- DGTCP - DGID-DGDDI 5 BN -DAN -
DLC 3 GCONB - DCCT - INSAE 3 BCP - CSM - IGAA 3 UAC - UNIPAR -
ENAM - FADESP - FDSP 5 - JO 1.-